



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n° AM2023_12_438 **Portant sur la réglementation de l'accès aux équipements publics**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

CONSIDERANT les conditions météorologiques, il convient de régler l'accès aux terrain n° 2 et terrain d'honneur du **stade Abel Laporte**,

ARRETE

Article 1 : Prolongation

Vu les conditions météorologiques, il convient de prolonger l'AM2023_11_430 en date du 06/12/2023.

Article 2 : Dispositions générales

L'accès au terrain de football n°2 et au terrain d'honneur du stade Abel LAPORTE sera interdit à compter **du lundi 11 décembre 2023 jusqu'au lundi 18 décembre 2023 à 8h00**.

Article 3 : Réglementation

L'arrêté est effectif dès sa publication, il peut être prolongé en fonction des conditions météorologiques.

Article 4 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- Services Techniques du Haillan
- Service Vie Associative et Sport
- Service Affaires Scolaires de la ville du Haillan
- Haillan Football 33
- District de Football de la Gironde Service des Compétitions

Fait au Haillan, le
La Maire,

12 DEC. 2023



MAIRIE DU HAILLAN
33 (GIRONDE)

Andrea KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte